

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23 mai 1942 portant création d'un Service des Avis juridiques

n° 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 mai 1942

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro

1 janvier 1943

VISAS

Chef des Français Libres. Président du Comité National.

Vu l'Ordonnance No. 16, du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret No. 10, du 30 septembre 1941, relatif aux attributions des Commissaires Nationaux et à l'organisation générale des Commissariats Nationaux départements civils

Sur la proposition du Commissaire National à l'Economie, aux Finances et aux Colonies, chargé de la coordination des départements civils et du Commissaire National à la Justice et à l'Instruction Publique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les attributions du Service de Législation visées par l'art. 4, alinéa 3, du décret du 30 septembre 1941, et qui sont autres que la mise au point des textes organiques, des ordonnances et éventuellement des décrets, sont exercées par un nouveau service, qui prend le nom de Service des Avis Juridiques.

Art. 2

— Le Commissaire National à l'Economie, aux Finances et aux Colonies, chargé de la coordination des départements civils, et le Commissaire National à la Justice et à l'Instruction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

G. DE GAULLE. Par le Chef des Français Libres. Président du Comité National. **e Commissaire National à l'Economie, aux Finances et aux Colonies. R. Pleven. l.e Commissaire National à la Justice et à l'Instruction Publique. R. CASSIN. Le Général de Gaulle.**